

# Planification de décaissement

Tout savoir sur l'optimisation du décaissement à la retraite

15 mars 2024



# DÉCAISSEMENT CORPORATIF

---

Résumé

## IMPOSITION DES REVENUS DE PLACEMENT (2024)

Types	Société			Particulier	
	Impôt Brut	Partie remboursable	Impôt net	Taux marginal le plus élevé	
Revenus d'intérêts	50,17%	30,67%	19,5%	53,31%	
Dividendes	38,33%	38,33%	-	Déterminés 40,11%	Ordinaires 48,70%
Gains en capital	25,09%	15,34%	9,75%	26,65%	



La partie remboursable pourra être retournée à la société au moment où celle-ci déclarera un **dividende imposable** à son/ses actionnaires. Toutefois, s'il n'y a aucun dividende imposable de déclarer, le droit à son remboursement n'est pas perdu. Son solde est cumulé sur la déclaration de revenus de la société via les comptes d'IMRTD.

Le taux de récupération équivaut à **38,33%** des dividendes imposables déclarés. Par exemple, si le dividende déclaré = 1000,00\$, l'impôt remboursable récupéré serait de 383,33\$.

## FONCTIONNEMENT DES COMPTES FISCAUX

Impôt sur le revenu de placement  
(50,17%)

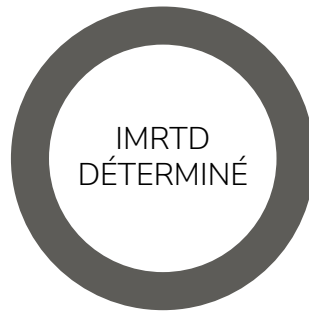


Partie remboursable  
(30,67%)



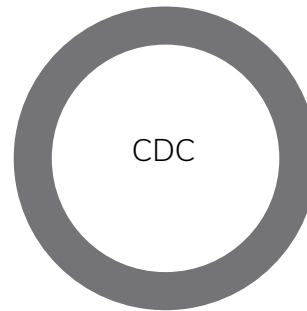
Dividende imposable  
(non déterminé)

Dividendes déterminés  
reçus



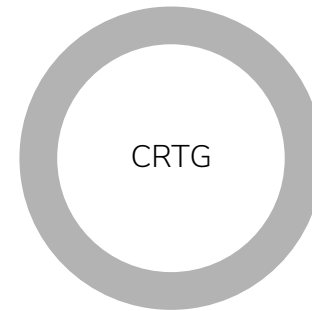
Dividende imposable  
(déterminé)

Partie non imposable des  
gains en capital



Dividende non  
imposable

REEA > 500K\$

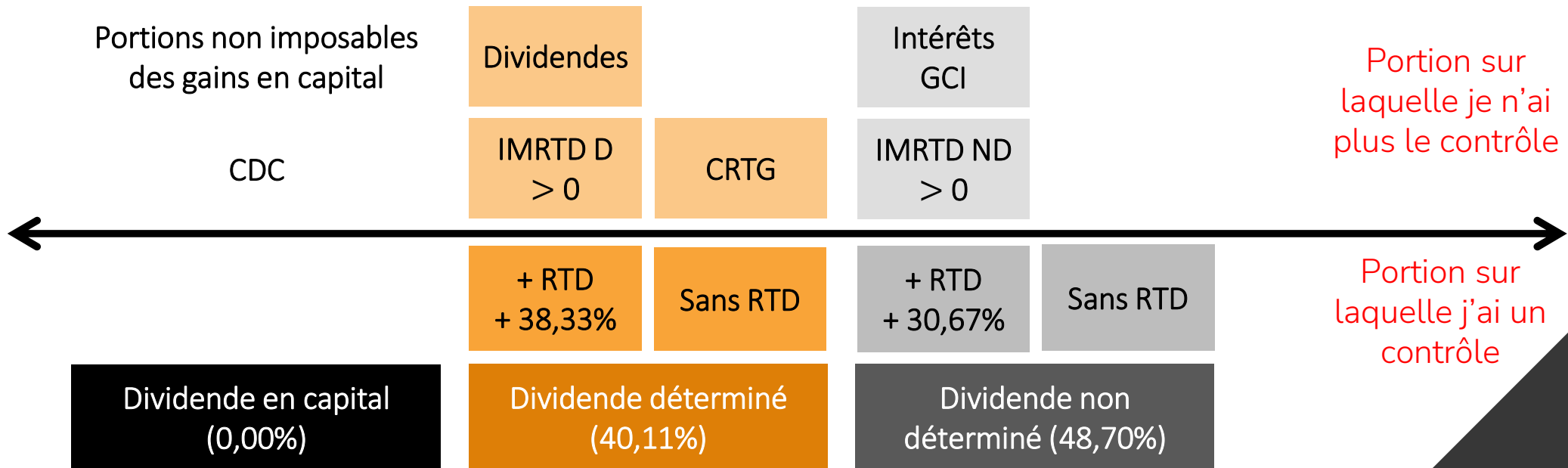


Dividende imposable  
(déterminé)

## COMPARAISON DES TAUX PERSONNELS AVEC LES TAUX INTÉGRÉS (2024)

Paliers d'imposition 2024	Intérêts			Dividendes canadiens			Gains en capital			Dividendes étrangers		
	Personnel	Intégré	Écart	Personnel	Intégré	Écart	Personnel	Intégré	Écart	Personnel	Intégré	Écart
Jusqu'à 51 780\$	26,53%	34,84%	<b>-8,31%</b>	4,55%	4,55%	0,00%	13,26%	17,42%	<b>-4,16%</b>	27,53%	44,47%	<b>-16,94%</b>
plus de 51 780\$ jusqu'à 55 867\$	31,53%	39,46%	<b>-7,94%</b>	11,45%	11,45%	0,00%	15,76%	19,73%	<b>-3,97%</b>	32,53%	48,41%	<b>-15,89%</b>
plus de 55 867\$ jusqu'à 103 545\$	37,12%	43,72%	<b>-6,60%</b>	17,77%	17,77%	0,00%	18,56%	21,86%	<b>-3,30%</b>	37,12%	52,04%	<b>-14,92%</b>
plus de 103 545\$ jusqu'à 111 733\$	41,12%	47,42%	<b>-6,30%</b>	23,29%	23,29%	0,00%	20,56%	23,71%	<b>-3,15%</b>	41,12%	55,19%	<b>-14,07%</b>
plus de 111 733\$ jusqu'à 126 000\$	45,71%	51,67%	<b>-5,96%</b>	29,63%	29,63%	0,00%	22,86%	25,83%	<b>-2,98%</b>	45,71%	58,81%	<b>-13,10%</b>
plus de 126 000\$ jusqu'à 173 205\$	47,46%	53,29%	<b>-5,83%</b>	32,04%	32,04%	0,00%	23,73%	26,64%	<b>-2,91%</b>	47,46%	60,19%	<b>-12,73%</b>
plus de 173 205\$ jusqu'à 246 752\$	50,23%	55,90%	<b>-5,67%</b>	35,94%	35,94%	0,00%	25,12%	27,95%	<b>-2,83%</b>	50,28%	62,42%	<b>-12,14%</b>
plus de 246 752\$	53,31%	58,70%	<b>-5,40%</b>	40,11%	40,11%	0,00%	26,65%	29,35%	<b>-2,70%</b>	53,31%	64,81%	<b>-11,50%</b>

## GESTION DU DÉCAISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE



## COÛT GLOBAL RÉEL D'UN DÉCAISSEMENT CORPORATIF (2024)

Paliers 2024	Non déterminé	Avec RTD (coût en %)	Avec RTD (coût/1,00\$ net)	Sans RTD (coût en %)	Sans RTD (coût/1,00\$ net)	GC volontaire (coût en %)	GC volontaire (coût/1,00\$ net)
Jusqu'à 51 780\$	19,050%	-11,620%	0,8959	19,050%	1,2353	17,418%	1,2109
plus de 51 780\$ jusqu'à 55 867\$	24,800%	-5,870%	0,9446	24,800%	1,3298	19,732%	1,2458
plus de 55 867\$ jusqu'à 103 545\$	30,081%	-0,589%	0,9941	30,081%	1,4302	21,858%	1,2797
plus de 103 545\$ jusqu'à 111 733\$	34,681%	4,011%	1,0418	34,681%	1,5309	23,709%	1,3108
plus de 111 733\$ jusqu'à 126 000\$	39,962%	9,292%	1,1024	39,962%	1,6656	25,835%	1,3483
plus de 126 000\$ jusqu'à 173 205\$	41,975%	11,305%	1,1275	41,975%	1,7234	26,645%	1,3632
plus de 173 205\$ jusqu'à 246 752\$	45,222%	14,552%	1,1703	45,222%	1,8256	27,952%	1,3880
plus de 246 752\$	48,697%	18,027%	1,2199	48,697%	1,9492	29,351%	1,4154

Paliers 2024	Déterminé	Avec RTD (%)	Avec RTD (coût/1,00\$ net)	Sans RTD (%)	Sans RTD (coût/1,00\$ net)
Jusqu'à 51 780\$	4,554%	-33,776%	0,7475	4,554%	1,0477
plus de 51 780\$ jusqu'à 55 867\$	11,454%	-26,876%	0,7882	11,454%	1,1294
plus de 55 867\$ jusqu'à 103 545\$	17,769%	-20,561%	0,8295	17,769%	1,2161
plus de 103 545\$ jusqu'à 111 733\$	23,289%	-15,041%	0,8693	23,289%	1,3036
plus de 111 733\$ jusqu'à 126 000\$	29,626%	-8,704%	0,9199	29,626%	1,4210
plus de 126 000\$ jusqu'à 173 205\$	32,041%	-6,289%	0,9408	32,041%	1,4715
plus de 173 205\$ jusqu'à 246 752\$	35,938%	-2,392%	0,9766	35,938%	1,5610
plus de 246 752\$	40,108%	1,778%	1,0181	40,108%	1,6697

Paliers 2024	Dividende en capital	CDC (%)	CDC (coût/1,00\$ net)
Jusqu'à 51 780\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 51 780\$ jusqu'à 55 867\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 55 867\$ jusqu'à 103 545\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 103 545\$ jusqu'à 111 733\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 111 733\$ jusqu'à 126 000\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 126 000\$ jusqu'à 173 205\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 173 205\$ jusqu'à 246 752\$	0,000%	0,000%	1,0000
plus de 246 752\$	0,000%	0,000%	1,0000

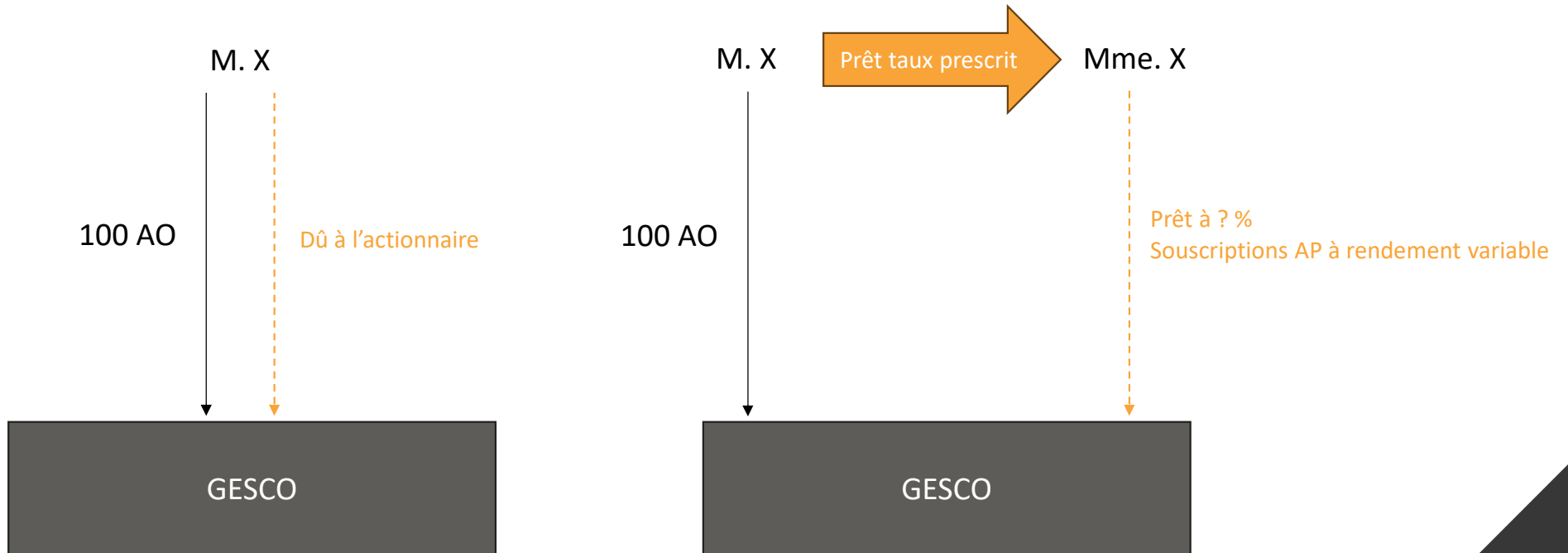
# LE FRACTIONNEMENT DE REVENUS ET SES LIMITATIONS

---

- Prêt au taux prescrit
- 120.4 LIR – Impôt sur le revenu fractionné
- 74.4(2) LIR – Intérêts réputés
- Actions à dividendes discrétionnaires et risques fiscaux
- Fractionnement des revenus personnels



## PRÊT À TAUX PRESCRIT (6%)



## PRÊT À INTÉRÊT VS ACTIONS PRIVILÉGIÉES À RENDEMENT VARIABLE

Billet / AP	16 100
Taux sur billet / AP	5%
Impôt société	19,50%
Impôt perso (intérêt)	53,31%
Impôt perso (dividende)	48,70%

Flux monétaire	Billet	AP
<b>Société</b>		
Revenus	1 000	1 000
Dépenses	0	-805
Impôt	-195	-38
<b>Liquidités disponibles</b>	<b>805</b>	<b>157</b>
<b>Personnel</b>		
Dividende	805	157
Intérêt	0	805
Impôt	-392	-506
<b>Liquidités nettes</b>	<b>413</b>	<b>456</b>
Taux d'impôt intégré	58,70%	54,36%

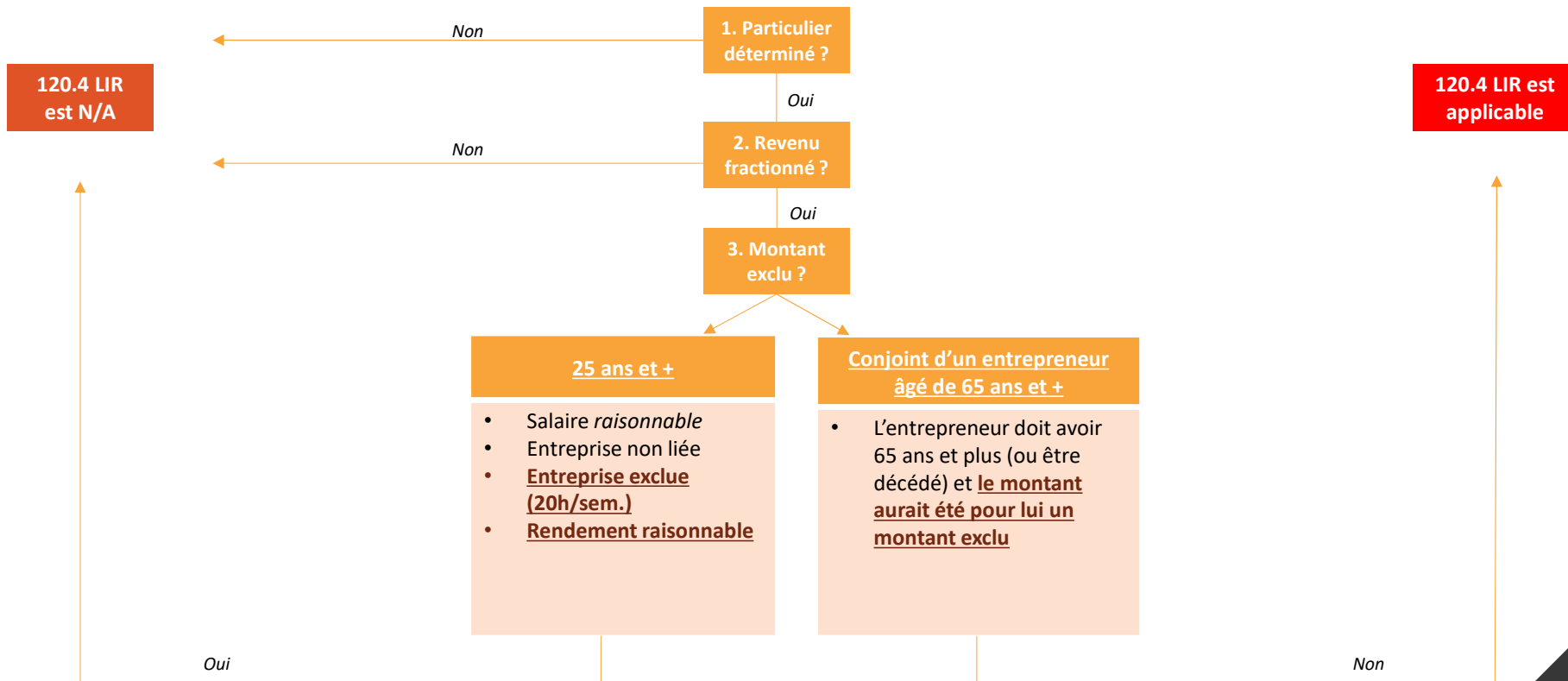
Écart	4,34%
Écart en \$ sur 1M\$	43 418

Billet / AP	20 000
Taux sur billet / AP	5%
Impôt société	0,00%
Impôt perso (intérêt)	53,31%
Impôt perso (dividende)	40,11%

Flux monétaire	Billet	AP
<b>Société</b>		
Revenus	1 000	1 000
Dépenses	0	-1 000
Impôt	0	0
<b>Liquidités disponibles</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>
<b>Personnel</b>		
Dividende	1 000	0
Intérêt	0	1 000
Impôt	-401	-533
<b>Liquidités nettes</b>	<b>599</b>	<b>467</b>
Taux d'impôt intégré	40,11%	53,31%

Écart	-13,20%
Écart en \$ sur 1M\$	-132 000

## 120.4 LIR – IMPÔT SUR LE REVENU FRACTIONNÉ



## 74.4(2) LIR – GEL SUCCESSORAL

### Question :

Est-ce possible d'effectuer un **gel successoral** en vue d'intégrer **tardivement** un(e) conjoint(e) à l'actionnariat d'une société dans le but de faire du fractionnement de revenus et réduire les coûts en impôt liés au décaissement ?

Conditions d'application <i>(les 5 doivent être rencontrées pour que 74.4(2) LIR s'applique)</i>		Interprétation
1-	Une société a été incorporée (ou a subi une réorganisation) et le particulier a reçu des actions ou des créances de cette société en contrepartie d'un transfert ou d'un prêt (par exemple, lors d'un gel successoral en vertu de 51(1) LIR, 86(1) LIR ou 85(1) LIR).	<u>Oui.</u>
2-	Un des principaux buts du transfert ou du prêt par le particulier est d'avantager son conjoint ou ses enfants mineurs.	<u>Oui</u> et difficile d'argumenter que non.
3-	Le conjoint ou un enfant mineur (ils sont appelés des personnes désignées relativement au particulier), détient directement ou non, 10% ou plus des actions de n'importe quelle catégorie du capital-actions de cette société.	<u>Oui.</u>
4-	Le particulier détient des actions ou des créances de la société.	<u>Oui.</u>
5-	La société n'est pas une SEPE à un moment quelconque.	<u>Oui.</u>

### Application de 74.4(2) LIR :

Le particulier est réputé avoir des intérêts sur la valeur impayée du bien transféré (valeur gelée).

### Solution :

Déclaration d'un rendement en dividende au **taux prescrit (6%)** sur les actions privilégiées de gel appartenant au particulier qui ont été créées dans le cadre du transfert.

## 74.4(2) LIR – SOUSCRIPTION D’ACTIONS PRIVILÉGIÉES À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES

### Question :

Est-ce possible d’intégrer **tardivement** un(e) conjoint(e) à l’actionnariat d’une société par **souscription d’actions privilégiées** (n.v. et n.p.) à dividendes discrétionnaires dans le but de faire du fractionnement de revenus et réduire les coûts en impôt liés au décaissement ?

Conditions d’application <i>(les 5 doivent être rencontrées pour que 74.4(2) LIR s’applique)</i>		Interprétation
1-	Une société a été incorporée (ou a subi une réorganisation) et le particulier a reçu des actions ou des créances de cette société en contrepartie d’un transfert ou d’un prêt (par exemple, lors d’un gel successoral en vertu de 51(1) LIR, 86(1) LIR ou 85(1) LIR).	<b>Non</b>
2-	Un des principaux buts du transfert ou du prêt par le particulier est d’avantager son conjoint ou ses enfants mineurs.	<u>Oui</u> et difficile d’argumenter que non.
3-	Le conjoint ou un enfant mineur (ils sont appelés des personnes désignées relativement au particulier), détient directement ou non, 10% ou plus des actions de n’importe quelle catégorie du capital-actions de cette société.	<b>Oui.</b>
4-	Le particulier détient des actions ou des créances de la société.	<u>Oui.</u>
5-	La société n’est pas une SEPE à un moment quelconque.	<u>Oui.</u>

L’utilisation d’actions à dividendes discrétionnaires est très controversée et comporte son lot de risques (voir page suivante).

## ACTIONS À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES ET RISQUES FISCAUX

*(Liste non exhaustive)*

- ✓ Dans une situation où le montant payé pour les actions privilégiées ne représenterait pas la juste valeur marchande des actions de cette catégorie au moment de la souscription, l'ARC pourrait argumenter que la société confère un avantage visé par le paragraphe **15(1) LIR**.
- ✓ Il pourrait y avoir des circonstances où l'ARC considère que c'est l'actionnaire qui confère un avantage à son(sa) conjoint(e) et non la société. Le cas échéant, l'ARC pourrait considérer que le paragraphe **69(1) LIR** s'applique plutôt que le paragraphe 15(1) LIR :
  - Si le paragraphe 69(1) LIR s'appliquait, l'actionnaire aurait disposé d'un droit, d'un intérêt ou d'une participation quelconque dans la société en faveur du souscripteur des actions privilégiées.
  - Si l'actionnaire disposait d'un droit, d'un intérêt ou d'une participation quelconque dans la société en faveur du(de la) conjoint(e), l'ARC pourrait également argumenter que les règles d'attribution prévues aux articles **74.1 et 74.2 LIR** s'applique pour réattribuer à l'actionnaire tout dividende payé sur les actions privilégiées détenues par le(la) conjoint(e).
- ✓ L'ARC invoque constamment, dans sa position administrative, le spectre de l'application de la RGAE aux cas d'utilisation d'actions à dividendes discrétionnaires en vertu de **245(2) LIR**.
- ✓ Risque que l'ARC considère les dividendes déclarés (au conjoint) sur les actions privilégiées comme un avantage conféré à un contribuable en vertu du paragraphe **246(1) LIR** et réattribue l'avantage ainsi octroyé dans les revenus de l'actionnaire.

## CONCLUSION

---

Sous toutes réserves, lorsque le(la) conjoint(e) n'est pas intégrée dans le capital-actions dès la constitution de la société, il est difficile de procéder à du fractionnement de revenus entre les conjoints sans aucun risque fiscal.

## FRACTIONNEMENT DES REVENUS PERSONNELS

---

- ✓ Particulier de 65 ans et plus :
  - Paiements de rente provenant d'un régime de pension agréé à prestations déterminés (PD);
  - Revenus d'un FERR ou FRV;
  - Revenus imposables provenant d'une rente prescrite.
  
- ✓ Particulier de moins de 65 ans :
  - **Au fédéral seulement**, paiements de rente provenant d'un régime de pension agréé à prestations déterminés (PD).



# DÉCAISSEMENT PERSO



Fiscalité

Trucs et astuces

Report des régimes publics (RRQ et PSV)

Remboursement PSV

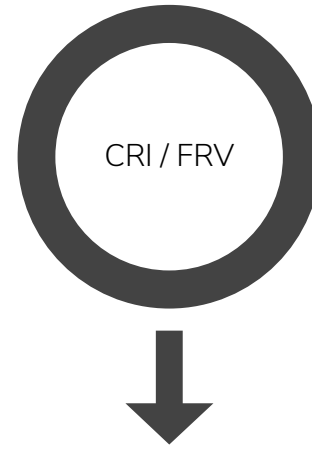
## FISCALITÉ DU DÉCAISSEMENT DES COMPTES PERSONNELS



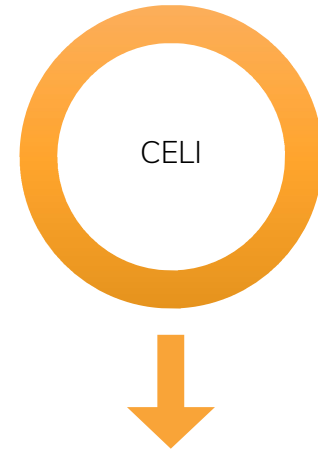
- Revenus d'intérêts
- Dividendes
- Gains en capital
- Remise de capital



- Revenu de retraite
- Retraits minimums à partir de l'âge de 71 ans



- Revenu de retraite
- Retraits minimums à partir de l'âge de 71 ans
- **Retraits maximums ??**



- Retrait non imposable

## TRUCS ET ASTUCES

---

- ✓ Revenus uniformes ou en escalier ?
- ✓ Quand retirer les REER ?
  - Règle générale :
    - Les REER devraient normalement être retirés le plus tard possible, afin de bénéficier du report d'impôt;
  - Exemples d'exceptions à la règle générale :
    - Encaissement total des REER/FERR pour profiter du SRG;
    - Profiter de taux d'imposition très bas au début de la retraite (les écarts de taux d'imposition doivent être importants pour que cette stratégie soit intéressante);
    - Linéariser les revenus;
    - Etc.
- ✓ Le CELI devrait être utilisé au maximum tant qu'il y a des épargnes non enregistrées afin de transférer annuellement des montants dont les rendements sont non imposables;
- ✓ Conserver 5 à 7 ans de liquidités dans un portefeuille en décaissement afin de pouvoir retirer le montant désiré et de ne pas avoir à vendre des titres qui seraient à la baisse!

## BONIFICATION PSV ET RRQ (REPORT DES PRESTATIONS)

### PSV

Bonification de la PSV		7,20%
Rente annuelle 2024	x	8 560 \$
<b>Bonification/année de report</b>		<b>616 \$</b>

Âge de la demande	Prestation	Amélioration annuelle	Amélioration réelle composée (p/r à 65 ans)
65	8 560 \$	-	
66	9 176 \$	7,20%	7,20%
67	9 793 \$	6,72%	6,96%
68	10 409 \$	6,29%	6,74%
69	11 025 \$	5,92%	6,53%
70	11 642 \$	5,59%	6,34%

### RRQ\*

Salaire moyen	55 000
Années cotisés à 60 ans	37
MGA 2023	66 600
Rente maximale 2023 (base)	15 460
Facteur de réduction mensuelle	0,575%

Âge de la demande	Prestation estimée	Bonification annuelle estimée	Amélioration réelle composée (p/r à 60 ans)
60	8 362	6,9%	s.o.
65	11 810	s.o.	7,1%
70	16 770	8,4%	7,2%

\* Formation de haut niveau sur la retraite (Nathalie Bachand & Martin Dupras)

## EFFET DU REMBOURSEMENT DE LA PSV SUR LE TAUX MARGINAL D'IMPOSITION (2024)

Paliers	Fédéral	Provincial	Total	TEMI*	Écart
Jusqu'à 51 780\$	12,53%	14,00%	26,53%	-	-
plus de 51 780\$ jusqu'à 55 867\$	12,53%	19,00%	31,53%	-	-
plus de 55 867\$ jusqu'à 103 545\$	17,12%	20,00%	37,12%	46,55%	9,43%
plus de 103 545\$ jusqu'à 111 733\$	17,12%	24,00%	41,12%	49,95%	8,83%
plus de 111 733\$ jusqu'à 126 000\$	21,71%	24,00%	45,71%	53,85%	8,14%
plus de 126 000\$ jusqu'à 173 205\$	21,71%	25,75%	47,46%	55,34%	7,88%
plus de 173 205\$ jusqu'à 246 752\$	24,53%	25,75%	50,28%	-	-
plus de 246 752\$	27,56%	25,75%	53,31%	-	-

\* Avec remboursement de la PSV

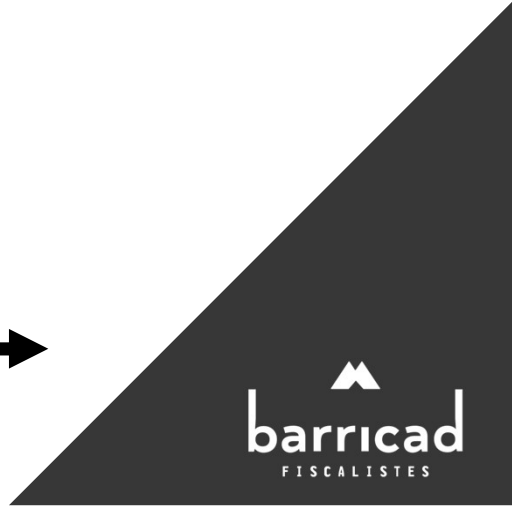
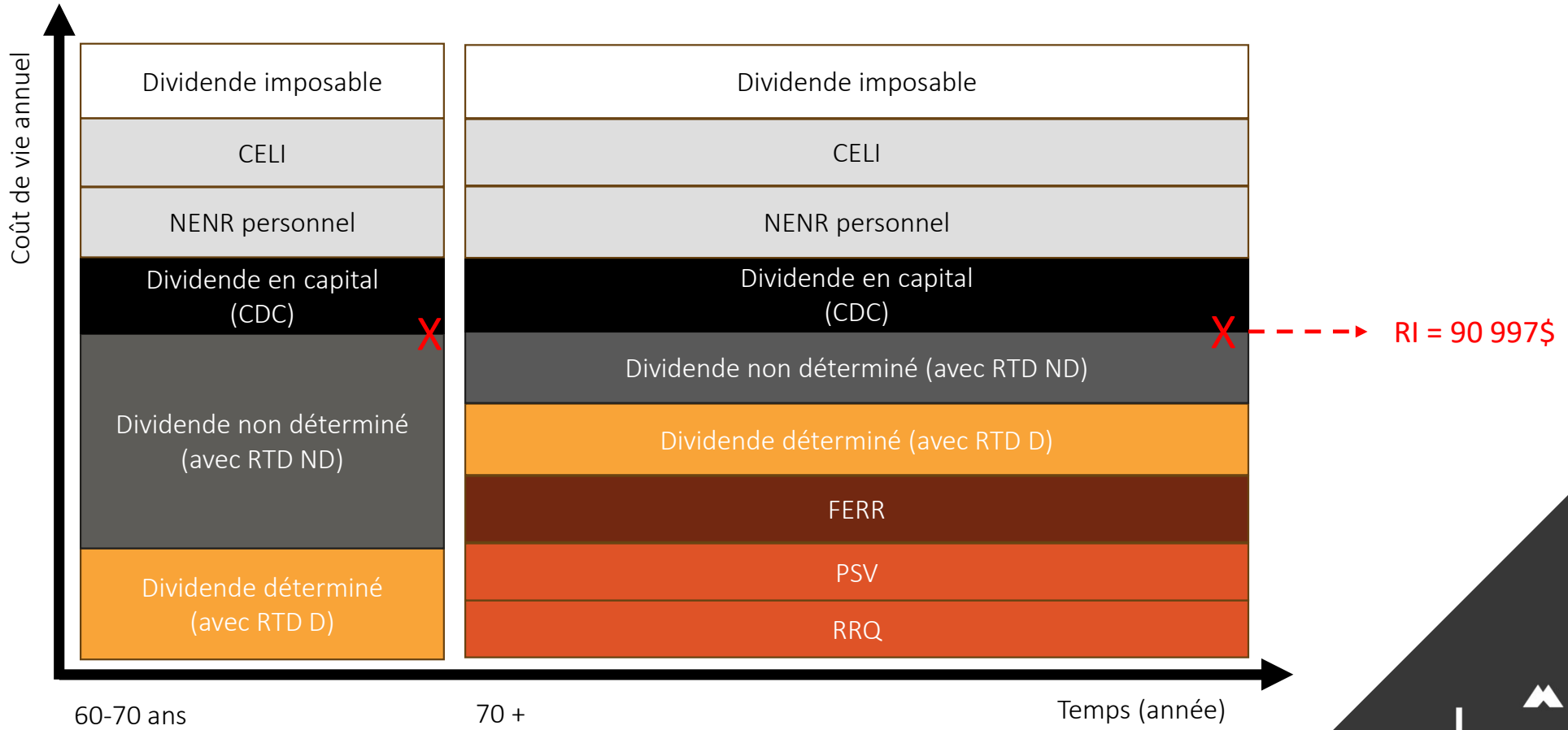


**ATTACHER LE DÉCAISSEMENT  
CORPORATIF AU  
DÉCAISSEMENT PERSONNEL**

---

Systeme décisionnel

# PAIE DE RETRAITE



## OPTIMISATION DU DÉCAISSEMENT PERSONNEL AVEC UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

- ✓ Respect du seuil de 90 997\$ de revenu imposable dans l'orchestration du décaissement, voir même, effectuer des retraits excédentaires au train de vie pour l'atteindre :
  - Permet d'éviter le remboursement de la PSV (et l'atteinte d'un TEMI supérieur à 50%);
  - Permet de réduire les impacts de la surintégration des revenus de placement dans une société privée;
  - Permet la récupération de l'impôt remboursable de la société à moindre coût.
- ✓ Nécessaire d'ajuster les autres sources de revenus imposables au niveau personnel (retraits REER, RRQ, PSV et revenus de placement) qui viennent s'ajouter aux dividendes déclarés par la société privée.
- ✓ La conversion du REER en FERR dès le début de la retraite peut, dans certains cas, donner un meilleur contrôle sur l'impôt généré par le décaissement en linéarisant les revenus de retraite.
- ✓ Profiter pleinement du fractionnement des revenus dans les limites permises par la loi.
- ✓ Le report des régimes de retrait publics peut donner plus de latitude pour décaissement la société privée à moindre coût avant l'âge de 70 ans (tout en bonifiant les prestations de retraite qui seront reçues.
- ✓ Le CÉLI peut quant à lui continuer d'être maximisé annuellement pour profiter au maximum de son abri fiscal. D'autant plus que sa liquidation est totalement exempte d'impôt.





QUESTIONS?

## COORDONNÉES

Michèle Audet, CPA  
Directrice planification

T: (418) 871-3472

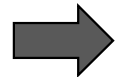
C: (581)-705-0852

[maudet@barricad.ca](mailto:maudet@barricad.ca)

## RETRAIT MIXTE

### Report d'impôt

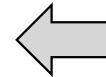
- Récupération non efficiente de l'IMRTD;
- Coût d'opportunité du RTD;
- Mauvaise gestion de la bulle d'impôt du REER.



### Décaissement mixte

Décaissement des REER pour limiter la bulle d'impôt et réduire l'impact fiscal advenant un décès.

Décaissement de la société privée pour récupérer l'impôt remboursable de manière efficiente.



### Liquidation de la société

- Retraits REER moins importants donc l'actif REER est élevé en cas de décès;
- Gestion non efficiente de la fiscalité au décès.